

# Free condamné pour blocage de « spams » présumés

Dans une [ordonnance de référé du 20 janvier](#), relève Legalis.net, le tribunal de commerce de Paris fait injonction à **Free** de débloquent l'adresse IP correspondant aux serveurs de messagerie que la société Buzzee utilise pour transmettre ses courriels vers des adresses « @free.fr ». S'estimant flouée et victime d'une pratique « *manifestement illicite* », la société qui propose des solutions d'emailing et gestion de la relation client, a porté l'affaire devant le tribunal l'an dernier.

## « Les spams encombrant les réseaux »

Pour justifier le blocage opéré de sa propre initiative, Free a expliqué que des prestataires spécialisés ont identifié **Buzzee** « *comme une société envoyant des spams* ». La filiale du groupe Iliad a ajouté que les adresses de type « @free.fr » sont le plus souvent des adresses de particuliers, et que s'agissant des personnes physiques destinataires, les courriels adressés par Buzzee, « *ne satisfont pas aux dispositions de l'article L34-5 du code des postes et des communications électroniques destinées à protéger la vie privée des utilisateurs de réseaux et services de communication électroniques* ». Free a argué, enfin, que « *les spams encombrant inutilement les réseaux télécoms* » et « *rendent plus difficile, ou plus coûteux, le maintien de la continuité et de la qualité de service* ». Le **tribunal** n'a pas été convaincu.

Il a retenu, en revanche, que « *le blocage ne résulte d'aucune injonction ou demande d'une autorité administrative habilitée ou judiciaire* », que la notion de « spams » ne découle pas d'une définition juridique et que « *la licéité du contenu des messages adressés par Buzzee n'est pas en cause* ». De plus, aucune clause de conditions générales, ou contrats types, ne mandate Free pour filtrer les messages destinés à ses clients. Le tribunal lui a donc ordonné de procéder au déblocage et de verser 5 000 euros à la Sarl Buzzee France pour couvrir les frais de procédure. Le FAI a été condamné aux dépens.

### **Lire aussi :**

[Free refuse à Numericable-SFR l'usage du mot « fibre »](#)

[Bouygues Telecom attaque Free et réclame 317 millions d'euros](#)

[IBM premier hébergeur de spams de la planète ?](#)

crédit photo © [sergign / shutterstock.com](#)